



Cabinet Dentaire Capelette

SELAS

Madame FIORANI

56, allée Grande Bastide
Basse Cazaulx
13012 Marseille

Marseille, le 13 mars 2024

Par LRAR

Objet : Réponse à votre courrier de visant à rompre votre contrat d'apprentissage

Madame,

Vous avez été engagée par contrat d'apprentissage à durée déterminée en qualité d'Assistante dentaire, à compter du 19 février 2024.

Par courrier remis en main propre contre décharge en date du 9 mars 2024, vous nous avez notifié votre décision de mettre fin au contrat qui nous lie.

Cette résiliation intervenant pendant les 45 premiers jours de la formation pratique, elle n'est soumise à aucune motivation ni aucun délai de prévenance.

A cet égard, votre contrat de travail a donc été rompu à la date de la remise de votre courrier soit le 9 mars 2024.

Nous tiendrons à votre disposition votre certificat de travail et votre attestation France Travail ainsi que votre solde de tout compte.

Nous vous invitons également à nous restituer, dans les plus brefs délais, le matériel de l'entreprise (blouses et clés)

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**Pour la Société
Madame Elsa SOLAL**

CABINET DENTAIRE CAPELETTE
Chirurgien-Dentistes
78 bd Mireille Lauze, 13010 Marseille
04 91 79 85 82
13 4 04873 5 00 1 20 1 19